



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 16 février 2016

## Questions CGT

1. Un report de 5 jours de congés est autorisé cette année, mais sur quels critères peuvent ils être posés, les 5 jours en question correspondent ils à une semaine groupée suivant les nouvelles dispositions des accords d'entreprise ?

**Ce report concerne 5 jours ouvrés ou 7 jours calendaires de congés qui peuvent être posés conformément aux anciennes dispositions. Pour F24, si les jours reportés sont des jours groupés, ils devront être posés de manière groupée.**

2. Les salariés, pour poser leurs congés cet été doivent ils s'inspirer des nouvelles dispositions ?

**La date de mise en application des différentes dispositions de l'accord sera discutée dans le cadre de l'accord de transposition. Pour l'instant pour poser leurs congés les salariés doivent s'appuyer sur les règles en cours.**

3. Quand la direction va-t-elle prendre en compte la demande de la CGT pour que les JRI soient accompagnés par des techniciens du Trafic afin d'alléger leurs tâches techniques sur le terrain ?

**Des discussions sont actuellement en cours entre les équipes, leur encadrement et la direction pour définir et mettre en place les dispositions nécessaires à cette évolution. Il s'agit d'un souhait commun à tous, qui va aboutir, mais qui doit être mené correctement.**

4. Question relative à une situation personnelle.

5. Questions concernant le CET (qui fait toujours l'objet de nombreuses inquiétudes, beaucoup de salariés étant persuadés qu'ils ne pourront pas prendre tous leurs jours et que les restants seront dévalorisés à partir du 1er janvier 2017) :

**Les salariés peuvent demander à poser la totalité des jours sur leur CET jusqu'au 31 décembre 2016. Au-delà de cette date, plusieurs hypothèses sont envisagées sur le sort des jours restants sur le CET :**

- soit les sommes seront monétisées ;
- soit les sommes sont déposées à la caisse de dépôt et de consignations ;
- soit il serait possible de reporter un certain nombre de jours sur un nouveau CET dont les modalités de fonctionnement seront négociées.

**Les négociations avec les organisations syndicales sont en cours.**

- Peut-on ouvrir un CET en 2016 ?

**Oui il est possible d'ouvrir un CET en 2016 selon les modalités de l'accord.**

- Doit-on réellement prendre la totalité de son CET avant le 31 décembre 2016 ou une tolérance d'un ou deux mois sur le début de l'année 2017 est-elle possible ?

**L'ensemble des jours sur le CET doit être soldé avant 2017. Il n'y aura pas de report possible sur l'année 2017.**

- Les salariés partant à la retraite durant le premier semestre 2017 pourront-ils utiliser leur CET actuel pour anticiper leur départ ?

**Ce point fera partie des négociations sur le CET.**

6. Les congés "39<sup>ème</sup> heure" sont-ils des droits individuels acquis ?

**Les congés 39<sup>ème</sup> heure font partie de l'ensemble des droits à absence dont les journalistes disposent. Ces droits à absences sont pris en compte pour déterminer la durée annuelle du travail à temps plein définie initialement pour RFI à 196 jours pour les journalistes.**

**Ces droits à absence sont liés à l'organisation du travail et sont traités comme de la RTT.**

**L'organisation du travail relevant de l'employeur, ils ne peuvent être qualifiés d'avantages individuels acquis.**

7. Dans le texte de l'accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015, l'article I/1.5 sur les Avantages Individuels Acquis stipule :

*" Le présent accord fixe la durée du travail des collaborateurs en forfait annuel en jours à 204 jours pour une rémunération à temps plein. Ainsi, à titre d'exemple, un collaborateur qui ferait valoir ses avantages individuels acquis en refusant le rachat de droits à absence, conserverait la valeur contractuelle du forfait annuel en jours qui lui était appliquée au titre des accords antérieurs et ne bénéficierait donc pas du rachat bonifié du nombre de jours équivalent à l'écart entre le forfait jours précédent et 204 jours. Il se verrait en conséquence appliquer les dispositions concernant les forfaits annuels en jours réduits du présent accord. Le montant de sa rémunération brute annuelle ne serait pas modifié. Si toutefois, il souhaitait ultérieurement passer à temps plein, il ne pourrait bénéficier de la bonification du rachat des jours de travail attachée à la mise en œuvre du présent accord pour passer à 204 jours".* Pourriez-vous expliquer de façon simple dans quelle mesure pourriez-vous appliquer le forfait réduit à un salarié ?

**Ces dispositions indiquent qu'en cas de refus par un collaborateur du rachat de jours permettant d'obtenir la valeur antérieurement prévue pour une rémunération à temps plein (197 ou 202 jours), celui-ci conserverait la valeur de son forfait annuel en jours ; toutefois, le nouvel accord prévoyant une durée du travail à temps plein fixée à 204 jours, le fait de disposer d'une durée du travail inférieure à 204 jours impliquerait l'application du régime du forfait annuel en jours réduit.**

**Les salariés ne travaillant pas sur la base d'un temps plein au regard de cette durée du travail ne bénéficient pas des jours de RTT à poser sur demande auprès de leur hiérarchie. Ces journées d'absences deviennent des journées sans vacation. Elles sont positionnées dans les cycles de travail pour les collaborateurs concernés ou formalisées en fonction de l'organisation du service pour les salariés travaillant en 5/2.**

**Les salariés seront individuellement informés des options qui s'offrent à eux lors d'un entretien durant lequel leur situation sera examinée et leur nouveau contrat de travail leur sera proposé.**

8. Les pigistes des Sports, présents pour certains depuis plus de cinq ans, s'inquiètent des propos décourageants qui leur ont été tenus sur les possibilités d'intégration au sein du service, alors que deux titulaires sont amenés à partir à la retraite d'ici à l'été 2017. Pourquoi fermer immédiatement la porte à d'éventuelles titularisations de précaires capables d'honorer tous les rendez-vous de l'antenne avec compétence depuis longtemps ?

**Les pigistes concernés ont été reçus par la direction qui a fait le point avec eux sur leur activité et sur leurs inspirations futures. Des opportunités de collaboration pourront leur être proposées dans d'autres services. Les départs des titulaires en 2017 ne sont pas actés.**

**9. Question ne relevant pas de la compétence des DP.**

10. Quand sera enfin appliquée la règle qui consiste à ne pas décompter les 45 minutes de temps de repas du temps de travail ?

**C'est déjà le cas, si l'employeur n'oblige pas les salariés à travailler moins de 45 minutes, la pause repas est décomptée.**

11. Les salariés PTA en rythme 5/2 qui sont aux 35, 37 ou 39 h travailleront-ils tous 204 jours comme le prévoit le nouvel accord, alors que certains ont des RTT et d'autres non ? Pourrait-on avoir la liste de tous les postes des personnels techniques qui sont aux 37 ou 39 h ?

**Les salariés dont la durée du travail est exprimée en heures ne sont pas régis par les forfaits jours, leur durée annuelle du travail est fixée à 1582 heures dans le nouvel accord.**

12. Quand la Direction annoncera-t-elle aux PTA son intention de payer leur quota d'heures de récupération ?

**Une communication directe sera adressée sur ce sujet. Les salariés souhaitant poser leurs jours de récupération peuvent en faire la demande.**

13. L'organigramme de la DTSI passé l'année dernière en CE n'a toujours pas été communiqué aux employés...

**Les nominations relatives à cet organigramme doivent être effectuées avant sa diffusion.**

**14. Question ne relevant pas de la compétence des DP.**

15. Les plannings des brigadiers et CDD ne sont plus envoyés par mail via un fichier Excel. Il faut désormais les visualiser en ligne et donc avoir un accès à Internet à chaque fois qu'on veut les consulter. Y aura-t-il aussi une possibilité d'exporter ces plannings pour nous faciliter leur consultation ?

**La procédure à suivre pour se connecter est la suivante:**

**I. SUR OTIWEB : A RFI et MCD**

**Se connecter à <http://optiweb>**

**Depuis votre poste chez France Médias Monde, vous serez connectés automatiquement en fonction du profil Optiweb qui vous a été attribué.**

**Sur un poste autre que le vôtre, vous pourrez vous connecter en rentrant**

**- votre identifiant : RACINE\+ login Windows**

- votre mot de passe Windows

**II. SUR OTIWEB : hors RFI et MCD**

**A l'extérieur de France Médias Monde, vous pouvez vous connecter via l'URL :**

**<https://optiweb.ha.francemm.com>**

- votre identifiant : RACINE\+ login Windows

- votre mot de passe Windows

16. La brigade est sous-employée en ce début d'année 2016 alors qu'il y a toujours un certain nombre de CDD dans l'entreprise. Comment arrive-t-on à ce genre de situation ?

**Les salariés présents en CDD ont des contrats de longue durée. Il n'est pas possible d'anticiper les périodes creuses au moment de leur recrutement.**

17. **Question relative à une situation personnelle.**

18. Combien coûte l'installation d'une ligne IP temporaire pour des directs dans une enceinte sportive ?

**Cette question ne relève pas de la compétence de DP. Toutefois, le coût d'une ligne IP est supérieur que celui du réseau ISDN.**

19. Les repose-pieds de différents studios rendent l'âme chacun à leur tour, qui doit les réparer ? La question a été posée il y a quelques mois, un inventaire et des réparations devaient être effectués, rien a été fait. En attendant, ce sont les blocs de ramettes qui font office de repose-pieds...

**La DTSI a été prévenue. Les repose pieds seront remplacés prochainement.**

20. Posée en début d'année 2014, une vieille question refait son apparition : la pub RFI côté RER ne mentionne pas la fréquence en Ile-de-France. Un « flash code » est présent mais est-ce suffisant ?

**L'affiche coté RER fait référence à FMM et non seulement à RFI. La Direction n'a pas souhaité mettre l'accent sur un média que sur un autre.**

21. La salle de repos du 4<sup>ème</sup> étage ressemble de plus en plus à une décharge publique ! Qui doit-on appeler pour passer l'aspirateur ?

**Le ménage est fait quotidiennement mais la permanence peut être jointe au 06 42 06 14 75.**

22. Les groupes mails des différentes catégories de TCR sont vraiment incomplets... Pourrait-il y avoir une mise à jour avec les effectifs actuels pour une meilleure transmission des informations importantes ?

**La mise à jour de ces groupes est en cours.**

23. Y a-t-il eu un appel d'offres pour la société d'entretien travaillant pour FMM ?

**Effectivement un appel d'offre restreint pour la société d'entretien est en cours. Les dossiers seront déposés avant le 25 février. Après leur analyse, ils passeront en commission des marchés.**

## Questions CFDT

### 1. Question ne relevant pas de la compétence des DP.

2. Quel impact cette nouvelle chaîne d'information aura-t-elle sur le contenu de la prestation d'Ericsson en production et en post-production ?

**Il n'y a pas d'impact à ce jour identifié pour les équipes d'Ericsson.**

3. Le décret relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés est paru au JO le 11 février 2016.

Il prévoit à minima une indemnité de 0,25 centimes/kilomètres pour les salariés utilisant ce moyen de transport pour leurs trajets domicile-travail. Il prévoit aussi que l'indemnité peut se cumuler avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer ces mêmes trajets.

Selon quelles modalités, à quelle date et pour quel montant sera mise en place cette indemnité à FMM ?

**Au même titre que pour ce qui concerne la prise en charge des frais de carburant engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail, la législation permet, depuis le 30 décembre 2015, aux employeurs de mettre en place une indemnité kilométrique vélo dont le montant a été fixé par décret (articles L. 3261-3-1 et D. 3261-15-1). Il s'agissait initialement d'une obligation devenue facultative.**

**Aussi la Direction étudiera cette possibilité à la lumière des contraintes budgétaires de l'entreprise mais ne peut prendre d'engagement à ce jour.**

4. Un CHSCT devait se tenir début février sur les problèmes de climatisation, de chauffage et d'hygrométrie. Quelles décisions ont été prises concrètement tandis que les salariés sont toujours plus nombreux à monter à l'infirmerie pour des maux de tête et de la sécheresse oculaire ?

**On a relancé une étude sur les qualités de l'air. Les résultats seront présentés en CHSCT courant mars.**

**Les salariés peuvent directement contacter COFELY au numéro suivant : 06 30 93 52 33.**

5. Une question posée en septembre 2015 n'a toujours pas reçu de solution en février 2016 : qu'est-il prévu pour pallier au manque de luminosité provoqué par les films occultant posés sur les baies vitrées coté RER. Malgré les engagements de la Direction, aucun aménagement n'a été constaté.

**Le message a été transmis à la DTSI, responsable de l'éclairage des locaux.**

6. A la dernière réunion DP, la direction a répondu aux délégués du personnel de ne pas prévoir le remplacement du rédacteur en chef adjoint aux magazines pour la chaîne en langue arabe de France 24. Que devient ce poste budgétaire? La direction supprime-t-elle ce poste ?

**Il ne s'agit pas d'une suppression de poste mais d'un redéploiement du budget sur le poste de rédacteur en chef pour une durée de 11 mois.**

7. Les salariés d'Ericsson entendent de nombreux "bruits de couloirs" contradictoires concernant les déménagements des équipes de post-production (montage et mixage), qu'en est-il exactement du "zoning" des salles ? Quand allez-vous informer ces équipes ?

**A ce stade, le « zoning » n'a pas encore été défini. Lorsqu'il sera défini, il sera présenté aux instances.**

8. Quand est-ce que la fontaine à eau sera de nouveau fonctionnelle au 2ème étage de F24 côté RER ?

**Cette fontaine à eau est de nouveau fonctionnelle.**

9. Est-ce que c'est possible de déverrouiller une porte à MCD côté animation – rue ?

**La porte est fermée suite à une demande de certains salariés de MCD.**

10. Depuis quelques mois, un dispositif manuel au studio 22 à MCD était affiché pour prévenir les problèmes concernant les lignes téléphoniques. Pourtant, la semaine dernière (celle du 08/02), on a été confrontés à une panne générale (coupures à l'antenne, des appels sortants signalant occupé, perte des invités à l'antenne...). Est-ce possible d'être informé à l'avance quand il y a de tels problèmes pour éviter les surprises lors du direct ? Quel est le numéro de secours à appeler quand un tel problème intervient en direct ? Pourquoi n'est-il pas affiché dans tous les studios ?

**Il s'agissait d'un incident difficilement identifiable. Le numéro de la maintenance à appeler est le 83 07.**

11. Est-ce possible de transmettre aux employés une liste avec le numéro et le mail des responsables des différents départements (services généraux, gestion de paie, communication...) ? Qui contacter quand il le faut ??

**Ces numéros sont indiqués dans le livret d'accueil, communiqué fin février par email à l'ensemble des salariés et téléchargeable sur intranet de France Médias Monde.**

**Ci-après quelques numéros utiles :**

**ACCUEIL FRANCE MÉDIAS MONDE & RÉSERVATION DES SALLES DE RÉUNION : 01 84 22 84 84**

accueil@francemm.com

**PC SÉCURITÉ : 01 84 22 74 18**

Chef d'équipe basé au PC Sécurité : **01 84 22 74 61**

Où les trouver ? dans le hall du 80, rue Camille Desmoulins

Responsable de sécurité (80, 3ème étage côté rue)

Camel Meddour : **01 84 22 74 62 / 06 37 71 63 32**

responsablesecurite@francemm.com

**COURRIER : 01 84 22 75 19**

courrierfmm@francemm.com

Où les trouver ? dans le hall du 80, rue Camille Desmoulins

**ACCUEIL DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

Véronique Khemiri : **01 84 22 77 01**

veronique.khemiri@francemm.com



Où la trouver ? au 80, 8ème étage côté rue

**RESPONSABLES RESSOURCES HUMAINES :**

Personnels des rédactions :

Laurent CARNEC : **01 84 22 76 10**

laurent.carnec@francemm.com

Personnels DTSI et fonctions support :

Carine RAMASSAMY : **01 84 22 71 96**

carine.ramassamy@francemm.com

Où les trouver ? au 80, 8ème étage côté RER et côté rue

**SERVICE MÉDICAL :**

Médecin : Nathalie Garcia : **01 84 22 74 77**

Infirmières :

Béatrice Cacot : **01 84 22 73 18**

Marie-Pierre Perrault : **01 84 22 73 20**

servicemedical@francemm.com

**ASSISTANTE SOCIALE :**

Lucie Liborio : **07 88 64 59 24**

lucie.liborio@francemm.com

lucie.liborio@audiens.org

Où la trouver ? au 80, palier du 5ème étage

**SERVICE MISSIONS :**

Fatima Ouahrani : **01 84 22 74 07**

fatima.ouahrani@francemm.com

Où la trouver ? au 80, 7ème étage, côté RER

**COMITÉ D'ENTREPRISE :**

**01 84 22 95 16 / 86 64 / 96 81**

ce@francemm.com

Où le trouver ? au 80, palier du 2ème étage

**NETTOYAGE :**

FRANCE 24 : **01 84 22 34 68**

RFI/MCD/France Médias Monde : **06 42 06 14 75**

**POUR CONTACTER LES SUPPORTS DE LA DTSI :**

Bureautique (Matériels - Applications - Imprimantes - Télédistribution) : **01 84 22 78 40**

support@francemm.com

Radio (Matériels - Applications métier - Studios - Régies) : **01 84 22 83 07** support.radio@francemm.com

TV (Matériels - Applications métier - Plateaux - Régies) : **01 84 22 74 74** support.tv@francemm.com

Téléphonie (Téléphones fixes et téléphones portables) : **01 84 22 83 86**

support.telephonie@francemm.com

DP : réunion du 16 février 2016

Électricité - Climatisation **06 30 93 52 33** support.climenergie@francemm.com les trouver ? au 80, palier du 5ème étage

## QUESTIONS FO

1. Pourriez-vous nous rappeler quels sont les critères de l'employeur pour accepter ou refuser une collaboration extérieure à un salarié de France Médias Monde ?
2. L'employeur refuse-t-il cette collaboration extérieure s'il s'agit d'une collaboration avec un média privé ?
3. L'employeur refuse-t-il cette collaboration extérieure s'il s'agit d'un média en concurrence avec France Médias Monde ? Et que recouvre le terme de « concurrence » ?

**Lorsqu'un collaborateur sollicite l'autorisation de l'employeur pour une collaboration extérieure à France Médias Monde, les critères d'appréciation sont notamment :**

- **liés à l'activité concurrentielle ou non de l'employeur ou du service pour lequel le salarié envisage de collaborer,**
- **à l'activité même du collaborateur chez France Médias Monde au regard de celle qu'il pourrait avoir chez un autre employeur,**
- **aux éventuels liens entre France Médias Monde et l'employeur pour lequel le salarié sollicite l'autorisation de collaborer,**
- **au bon fonctionnement du service auquel le collaborateur est affecté chez France Médias Monde,**
- **au respect de la législation relative à la durée du travail et aux droits au repos quotidien et hebdomadaire du salarié.**

**La décision d'autoriser ou de refuser la collaboration extérieure est soumise à l'appréciation du Directeur de la chaîne pour laquelle la demande a été formulée et à une information de la Direction des Ressources Humaines.**

**Une collaboration extérieure peut être refusée pour les collaborations avec des médias privés ou publics, ceci en fonction des critères évoqués ci-dessus.**

**La notion de concurrence s'apprécie par exemple au regard de l'activité principale du potentiel employeur. Pour ce qui concerne un média, celle-ci peut être caractérisée lorsqu'il s'agit d'un média d'information continue ou d'une activité concurrentielle qui ne serait pas l'objet principal du média concerné mais qui en revanche a le même objet que certaines activités de France Médias Monde (ex : magazine d'information).**

**Par ailleurs :**

- **il est rappelé l'interdiction d'exercer une activité salariée pendant les congés payés, les arrêts maladie, le congé maternité, le congé parental d'éducation (sauf assistance maternelle), les jours de récupération, les heures de délégation,**
- **il est impératif de respecter les temps de repos quotidiens et hebdomadaires, à savoir au minimum 11 heures de repos entre deux journées de travail et 35 heures de repos en continu, par semaine civile.**

**Enfin, une collaboration extérieure ne peut pas se concrétiser par la conclusion d'un CDI avec une société extérieure.**

4. La mutuelle obligatoire l'est-elle pour les pigistes ? Pour les CDD ?

**La mutuelle n'est pas obligatoire pour les pigistes ni aux CDD inférieurs à 12 mois.**

5. En termes d'ancienneté professionnelle, pouvez-vous nous rappeler quelles sont les sociétés audiovisuelles pour lesquelles l'employeur reconnaît l'ancienneté professionnelle (hors carte de presse française) ?

**Dans le cadre du nouvel accord d'entreprise, l'ancienneté acquise dans les sociétés d'audiovisuel public ne sera plus reprise lors du recrutement des salariés.**

## Questions SNJ

**1--Question relative à une situation personnelle.**

2-Est-ce que la Direction peut préciser la règle à RFI qui prévoit l'interdiction de prendre les récupérations, RTT, congés ou autres pendant les week-end, alors que le salarié est prévu sur le planning. La direction peut-elle veiller à ce que tous les salariés soient logés à la même enseigne?

**Il n'existe aucune règle fixée interdisant la prise de droits à absences pendant les week-ends.**

**Les absences sont toutefois autorisées au regard des nécessités de service ; ces demandes peuvent donc être refusées au même titre que toute demande de congé lorsque l'organisation du service ne permet pas au salarié de s'absenter.**

3- Avec le renouvellement du parc informatique à RFI, et la mise en place d'une fenêtre Windows, pour Dalet le Montage est devenu encore plus lourd et nous avons noté plusieurs blocages techniques. Ce système est prévu pour combien de temps ? Quels sont les moyens que nous possédons pour éviter d'alourdir le travail ?

**Il reste une liste de 50 bugs sur la nouvelle appli DALET tournant sur WIN7. La maintenance ne peut à ce jour s'engager sur un planning précis de résolution de ces bugs.**

4-Question récurrente : à quand Skype dans les cabines d'insert ? Cela pourrait aider à faire face aux problèmes de communication et de connexion qui malheureusement persistent malgré les alertes.

**Le logiciel Skype ne peut pas être mis sur tous les postes mais sera installé dans un certain nombre de cabines.**

5- A France 24, Qu'en est-il du changement de planning des éditions journée et soirée ? Le mois dernier la direction s'est engagée à alléger les rythmes de travail des équipes matinales sans charge en plus pour les éditions journée et soirée. Où en sont les discussions pour trouver une formule favorable à tous ?

**Les discussions avancent. Il est prévu d'organiser une réunion avec les équipes pour évoquer les différentes options. Des questions d'organisations sont encore en suspens. Une information sur la méthodologie retenue pour la construction des nouveaux cycles sera présentée au CHSCT le 4 mars.**

## Questions CFTC

### 1. Question relative à une situation personnelle.

2. Dans la nuit du 12 janvier le discours de l'Union d'Obama n'a pas été retransmis sur la chaîne francophone mais seulement en anglais et en arabe. Sachant que ce discours a toujours été retransmis et traduit en français depuis la création de la chaîne. Pourquoi cette décision ?

**Il s'agit d'une décision éditoriale prise par la Direction de France 24.**

3. Quelle est la position de l'entreprise concernant l'interdiction de vapoter dans les locaux de FMM ?

**L'entreprise interdira le vapotage dans ses locaux lorsque la législation demandera officiellement cette interdiction (décret attendu).**

**En attendant, les règles de courtoisie élémentaires s'imposent : on ne vapote pas dans un espace clos si cela dérange ses collègues.**

4. Il est prévu que le signal de FRANCE 24 soit repris la nuit par la future chaîne d'information publique. À cette fin, la Direction compte-t-elle enfin créer un poste de rédacteur en chef la nuit ? Une réflexion est-elle en cours pour ne plus utiliser ce créneau horaire pour faire passer des bouts d'essais aux présentateurs débutants ?

5. Y aura-t-il enfin un coiffeur la nuit ?

6. Des personnels de FMM seront-ils détachés pour fournir d'autres contenus à cette chaîne ?

7. Quel sera l'impact de ce projet sur l'organisation du travail à France 24 et la charge de travail des personnels ?

**Cf. réponse à la question 1 de la CFDT.**

### 8. Question relative à des situations personnelles.

9. Pourquoi le projet de réaménagement des locaux de FMM est-il au point mort ? Ce réaménagement doit pourtant permettre de rapatrier les salariés travaillant dans le bâtiment Régus, d'agrandir le *traffic* de France 24, d'offrir un espace de travail décent à la documentation de France 24 et de créer les nouvelles régies de diffusion HD, etc. Avez-vous une date pour la reprise de la consultation du CHSCT et le séquençage des opérations ?

**La Direction examine actuellement les différentes hypothèses ainsi que des projets de planning. Lorsque les dossiers seront suffisamment avancés, les instances seront consultées. L'objectif serait de commencer les consultations au printemps.**

10. A quelle date la direction envisage-t-elle de mettre en place les nouveaux cycles issus de l'allègement du temps de travail des personnels en cycle de France 24 prévu par l'accord d'entreprise ?

**Une première information sera effectuée au CHSCT le 4 mars prochain. La direction souhaite être en mesure de les mettre en place avant la fin du premier semestre 2016.**